



## CONSEIL COMMUNAL

### PROCÈS-VERBAL N° 1/2026

### SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026 À 20H.00

### GRANDE SALLE DE VILLARS

#### **Présidence de Mme Josiane PANCHAUD**

Mme la Présidente salue les membres de l'Assemblée et les remercie pour leur présence. Elle rappelle que cette séance a été déplacée à la Grande Salle de Villars pour des raisons de sécurité. Avant que la séance ne débute, elle s'assure que le public ne soit pas assis au sein du Conseil communal afin d'éviter les interférences dans les débats et les décisions. La Secrétaire est priée de procéder à l'appel qui dénombre 52 présents et 18 excusés. Le Collège municipal est au complet.

#### **1. Approbation de l'ordre du jour**

La Présidente présente l'ordre du jour qui n'a subi aucune modification depuis l'envoi aux Conseillers communaux. Ainsi, l'ordre du jour accepté, à main levée et à l'unanimité, se présente comme suit :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025
4. Préavis 2026/01 : Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur la parcelle communale n°671, au lieu-dit « Grandes Iles d'Amont », en faveur de M. Julien MOTTIER

*Rapport de la Commission des finances*

Préavis 2026/02 : Remplacement de divers véhicules pour différents Services communaux

*Rapport des Commissions*

Préavis 2026/03 : Modification du PPA des Hauts d'Ollon – Secteur « Pierres Etroites »

*Rapport de la Commission des zones*

5. Communications municipales
6. Propositions individuelles

## **2. Communications du Bureau du Conseil**

Mme Josiane PANCHAUD informe l'Assemblée :

- Que les prochaines séances du Conseil communal auront lieu le vendredi 24 avril à la Grande Salle d'Ollon et le vendredi 12 juin à Lausanne. Concernant la dernière séance de la Législature, les démarches ont été effectuées pour qu'elle se déroule dans la Salle du Grand Conseil. Les Conseillers seront informés des modalités d'organisation en temps utile.
- Que l'assermentation des autorités se déroulera au Temple Saint-Victor à Ollon le mercredi 17 juin à 16h.00. Elle prie les Présidents des partis de rappeler aux élus que leur présence est obligatoire.
- Qu'une lettre de la part du comité de recours concernant l'antenne 5G est parvenue au Bureau du Conseil. Elle explique que les auteurs du courrier auraient souhaité que celui-ci soit publié dans le Boyard. Ce type de message n'étant pas adapté au magazine communal, la Municipalité leur a proposé que cette lettre soit lue devant le Législatif. Mme la Présidente procède à la lecture de ce courrier.
- Que les membres du Bureau du Conseil ont prévu de se réunir à l'issue de la séance afin d'aborder quelques questions relatives à leur organisation. En effet, la Secrétaire débutant un stage à Berne dans le cadre de sa formation, sa disponibilité sera quelque peu modifiée.

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025**

Mme la Présidente indique qu'une erreur figure à la page 7. En effet, dans la phrase « *Concernant les remboursements de prêt des organismes privés, une baisse de Fr. 18'200.-- (...) »*, un zéro de trop s'est glissé dans le montant de la baisse. Elle assure que ce zéro supplémentaire sera supprimé afin de corriger le montant de Fr. 18'200.--.

Mme Josiane PANCHAUD demande si un membre de l'Assemblée souhaite la lecture du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 ou lui apporter

d'autres modifications. Constatant que ce n'est pas le cas, elle soumet le procès-verbal corrigé à l'approbation du Législatif qui l'accepte à main levée et à l'unanimité. La Présidente remercie la Secrétaire pour sa rédaction.

#### **4. Préavis 2026/01 : Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur la parcelle communale n°671, au lieu-dit « Grandes Iles d'Amont », en faveur de M. Julien MOTTIER**

Mme la Présidente prie le rapporteur de la Commission des finances, M. Julien CORNAMUSAZ, de donner lecture de son rapport. Ladite Commission recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis.

Mme Josiane PANCHAUD ouvre la discussion sur ce préavis. Constatant que la parole n'est pas demandée, elle soumet les conclusions du préavis municipal au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité,

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON**

- ◆ ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2026/01
- ◆ ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- ◆ considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **DÉCIDE**

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à prendre toutes dispositions nécessaires en vue de créer, pour une durée de **trente-sept ans** dès son inscription au Registre foncier, un droit de superficie distinct et permanent (DDP) grevant la parcelle n° 671 du cadastre d'Ollon, sise au lieu-dit « Grandes Iles d'Amont », propriété de la Commune d'Ollon, en faveur de M. Julien MOTTIER,
2. de **FIXER** la rente annuelle à **Fr. 5'250.--**, sera indexée annuellement sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation fixé au moment de la signature ou de tout autre indice appelé à lui succéder.

#### **Préavis 2026/02 : Remplacement de divers véhicules pour différents Services communaux**

Mme la Présidente Josiane PANCHAUD prie M. Jean-François THEUBET, rapporteur de la Commission des finances, de bien vouloir donner lecture de

son rapport. À l'unanimité des membres présents, la Commission recommande d'accepter le préavis.

Mme Josiane PANCHAUD invite le rapporteur de la Commission technique, M. Timothée VODOZ, de procéder à la lecture de son rapport. Cette Commission, à l'unanimité des membres présents, propose d'accepter les conclusions du préavis de la Municipalité.

Mme la Présidente remercie les deux Conseillers et ouvre la discussion.

M. Olivier DUBI se dit interloqué par le fait que le préavis n'indique aucune valeur résiduelle sur les véhicules. Il estime que tous les véhicules valent encore quelque chose. Selon lui, lorsque le prix des réparations dépasse la valeur résiduelle du véhicule, il faut réfléchir à la suite à donner plutôt que de s'obstiner à effectuer des réparations coûteuses.

M. le Municipal Philippe PASTOR remercie le Conseiller pour sa remarque. Il explique avoir discuté avec le responsable des réparations en vue des casses futures. La volonté serait alors d'étudier la possibilité de changer de véhicule plus rapidement ou d'en emprunter un auprès du vendeur. Pour ce qui est des valeurs résiduelles des véhicules, il admet qu'elles n'ont jamais figuré dans le préavis bien qu'il soit prévu qu'ils soient vendus via un site internet faisant office de bureau de vente pour les véhicules communaux. Comme dans le cas des subventions pour les routes par exemple, ces valeurs résiduelles ne sont pas mentionnées dans les préavis.

Constatant que la parole n'est plus demandée, la Présidente soumet les conclusions du préavis au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (1 refus et 2 abstentions),

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON**

- ◆ ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2026/02
- ◆ ayant entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- ◆ ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- ◆ considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **DÉCIDE**

d'**AUTORISER** la Municipalité à acquérir les véhicules et agrégats proposés pour un montant total de **Fr. 1'143'000.--**.

## **Préavis 2026/03 : Modification du PPA des Hauts d'Ollon – Secteur « Pierres Etroites »**

La Présidente informe l'Assemblée que M. Michael BOCHATAY a annoncé se récuser pour les discussions et le vote sur cet objet, elle l'invite donc à quitter la salle. M. Paul BAVAUD, rapporteur de la Commission des zones, est prié de lire son rapport. Ladite Commission recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le préavis.

Mme Josiane PANCHAUD remercie le Conseiller pour la rédaction et la lecture de son rapport. Elle ouvre la discussion.

La parole n'étant pas souhaitée, la Présidente soumet les conclusions du préavis municipal au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (2 abstentions),

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON**

- ◆ vu le préavis de la Municipalité n° 2026/03
- ◆ entendu le rapport de la Commission des zones
- ◆ considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **DÉCIDE**

1. d'**ADOPTER** la modification du Plan Partiel d'Affectation "des Hauts d'Ollon" et son règlement, secteur « Pierres Etroites »,
2. de **TRANSMETTRE** les documents au Service du Développement Territorial (SDT) pour approbation préalable,
3. de **DONNER** à la Municipalité tous pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions éventuelles et plaider, au besoin, devant toute instance dans toute procédure en relation avec l'adoption du présent préavis.

## **5. Communications municipales**

Avant que les Conseillers municipaux procèdent à la lecture de leurs communications, la Présidente demande que M. Michael BOCHATAY soit rappelé afin qu'il puisse prendre part à la suite de la séance.

- Mme la Municipale Julia MACHERET donne lecture de la communication intitulée « Antenne 5G – Clocher d'Ollon »
- M. le Syndic Patrick TURRIAN lit la communication intitulée « Sécurité incendie des établissements publics »

Ces deux communications font partie intégrante du procès-verbal et sont à retrouver en annexe.

## **6. Propositions individuelles**

M. Olivier DUBI demande qui est le responsable de la sécurité dans la Commune d'Ollon.

M. Patrick TURRIAN explique que la Suisse étant un petit pays, chaque canton est un petit Etat en lui-même et que les lois peuvent différer d'un canton à l'autre. Contrairement à la pratique dans le Canton du Valais qui compte un chargé de sécurité par commune, ce n'est pas le cas dans le Canton de Vaud. En effet, la pratique dans le Canton de Vaud est telle que chaque fois qu'une mise à l'enquête d'un établissement public est déposée, une procédure se met en place avec l'ECA. Aucun permis de construire, d'utiliser ou d'habiter n'est délivré sans qu'un contrôle de sécurité n'ait eu lieu. Il explique que, c'est dans cette optique, qu'un courrier a été adressé à chaque établissement public de la Commune afin de demander à leur propriétaire si des modifications ont été effectuées depuis la dernière délivrance de permis. Selon lui, les retours quant à cette démarche ont été très positifs. Il rappelle que tout le monde a beaucoup souffert de l'événement survenu à Crans-Montana. Il souhaite que des contrôles concernant les normes de sécurité soient effectués dans la Commune bien que cela aille au-delà des compétences de la Municipalité. Malheureusement, le Service du feu et le Capitaine des pompiers n'ont ni l'obligation ni la compétence pour déterminer quelle voie de fuite est à privilégier. Des experts feu ont été mandatés pour déterminer combien de personnes peuvent être présentes dans les bâtiments communaux, notamment en prenant en compte la capacité des issues de secours à permettre une évacuation. Il conclut en précisant que chaque propriétaire d'établissement public a obtenu un délai pour effectuer ces contrôles et que les travaux sont en cours.

Mme Catherine FLÜTSCH a cru comprendre que la capacité d'accueil de la salle du Conseil communal est désormais limitée à 50 personnes. Ainsi, elle ne comprend pas pourquoi la séance du Conseil communal prévue pour le mois d'avril doit y avoir lieu.

Mme la Présidente lui indique que cette séance a été annoncée à la Grande Salle d'Ollon et non à la salle du Conseil communal.

Mme Catherine FLÜTSCH la remercie pour cette précision.

M. le Syndic explique que la limitation à 50 personnes dans la salle du Conseil communal est due au fait que l'issue de secours n'est pas suffisante pour un nombre d'utilisateurs plus élevé. La Municipalité est déjà en réflexion pour que cette issue de secours soit adaptée afin de conserver cette salle

emblématique plutôt que de la transformer en salle de réunion. La volonté du Collège municipal est de faire en sorte que les séances du Législatif aient à nouveau lieu dans cette salle le plus rapidement possible. Il regrette que cela ne soit pas le cas avant plusieurs mois et que, dès lors, les séances du Conseil auront lieu dans les Grandes Salles d'Ollon et de Villars.

M. Léonard FARINE rebondit sur la communication municipale concernant l'antenne 5G. Il explique avoir été contacté par une citoyenne de Chesières puisqu'apparemment les habitants de ce village de la Commune font face à un problème similaire. En effet, les installateurs de téléphonie souhaitent y implémenter des antennes et une mise à l'enquête a eu lieu l'été précédent. 60 personnes à Chesières se sont mobilisées ce qui montre, selon lui, que de nombreux citoyens sont touchés par ce problème et essaient de faire bouger les choses. Il en profite pour relayer des questions auxquelles il n'avait pas de réponses : comment la Commune évalue-t-elle la nécessité d'antennes 5G supplémentaires ? Il lui semble avoir compris que Swisscom détermine certaines quantités, mais constate que de nombreux citoyens estiment qu'il y en a déjà suffisamment. Comment mieux entendre les inquiétudes des nombreux habitants ? Que peut-on faire en tant que Commune et en tant qu'habitants face à la volonté de Swisscom d'installer des antennes ? À quoi sert le blindage métallique dont l'installation est prévue dans le clocher ? Pourquoi est-il nécessaire si les normes concernant les ondes sont respectées ? Il répète qu'il se contente de relayer les questions et les inquiétudes de nombreux habitants.

M. le Syndic explique que la Municipalité peut refuser un permis concernant ces antennes, mais qu'elle perdra au tribunal. Il rappelle qu'une présentation contre les antennes a eu lieu à Ollon et regrette ne pas y avoir rencontré davantage de Conseillers communaux puisqu'un citoyen hypersensible de Villy a alors présenté les douleurs et les inquiétudes qu'il ressentait vis-à-vis de ces antennes. Il comprend les inquiétudes des habitants. Il rappelle que l'unique fois où la Municipalité a gagné pour les habitants concerne l'antenne posée à Villars, visible depuis le train qui monte à Bretaye. Cette antenne avait été mise à l'enquête et aucune opposition n'avait été relevée, mais une pétition réunissant 500 personnes avait été déposée. L'Exécutif avait écouté ces habitants et avait mis la pression sur le propriétaire, les TPC, qui a résilié le bail. Cette antenne devait être retirée à la fin de l'année 2025. Au mois de décembre, Salt a contacté la Municipalité afin de l'informer qu'une zone blanche serait établie à Villars à la suite de ce retrait, ce qui impliquait l'impossibilité de répondre au téléphone dans cette zone pour les clients de Salt. La Municipalité a alors accordé un délai pour le retrait de cette antenne au mois de juin 2026. De plus, elle a contacté Sunrise, Salt et Swisscom afin d'avoir une discussion avec ces trois opérateurs en vue de trouver une solution qui soit la moins dommageable pour les citoyens. Concernant les rayons, il regrette que la Municipalité ne puisse rien faire. Il explique que si un habitant

décidait de louer sa villa pour l'installation d'une antenne, il devrait la mettre à l'enquête, mais la Commune ne pourrait pas s'y opposer. La possibilité de retarder l'échéance en s'opposant lors de la mise à l'enquête est possible, mais la perte au tribunal est inévitable. L'Exécutif essaie donc d'avoir la réflexion la plus harmonieuse afin que ces antennes gênent le moins de quartiers. Pour ce qui est de Chesières, le bâtiment choisi est de la propriété de la Commune, il s'agit d'un des dépôts de la Voirie montagne. Il a été exigé qu'un petit clocher y soit installé qui, bien qu'il ne résolve pas le problème des rayons, permet de limiter les dommages esthétiques. Il explique qu'un autre bâtiment de ce quartier aurait pu mettre son toit à disposition pour cette installation sans obligation de critère esthétique permettant de cacher ces antennes. La Municipalité essaie d'avoir la meilleure intégration possible afin que ces antennes gênent le moins visuellement et a prévu un entretien avec les trois opérateurs afin de discuter de la nécessité de ces antennes. Finalement, pour les personnes souhaitant aller plus loin dans les démarches, la seule solution serait une initiative fédérale. Il ajoute que les normes suisses concernant ce domaine sont d'ores et déjà bien plus restrictives que les normes européennes. Il conclut en rappelant que la Commune fait au mieux pour ce qui est de l'intégration, mais pour ce qui est des rayons, elle ne peut rien faire.

Mme la Municipale Julia MACHERET remercie le Syndic pour ses explications. Elle ajoute que la décision de placer l'antenne à l'arrière du mur de pierre qui entoure le nid des faucons a été prise suite à la lecture du rapport du Service cantonal qui s'est penché sur la question de la protection du couple de faucons. Afin d'assurer que ces oiseaux soient impactés au minimum par les rayons, il a été proposé de poser ce blindage métallique. De plus, les travaux seront effectués en dehors de la période de nidification.

Mme la Présidente remercie M. le Syndic et Mme la Municipale pour leurs explications.

M. Olivier DUBI annonce qu'il s'excuse déjà pour la séance du Conseil communal du mois de juin, qui devait être sa dernière séance en tant que Conseiller communal. En effet, il ne souhaite pas se rendre à Lausanne à cette occasion.

M. le Syndic souhaitait informer les Conseillers communaux, avant que la prochaine édition du Boyard leur parvienne, que la Municipalité va effectuer un sondage auprès de la population. Ce sondage portera sur deux points. Le premier concerne la communication. Le but est de comprendre comment la population souhaite être informée (SMS, Boyard, pilier public) en numérotant les différentes options en fonction des priorités. Le deuxième point concerne le village d'Ollon, mais la Municipalité invite également la population des autres villages et hameaux de la Commune à donner leur avis sur ce sondage. Ce sondage concerne d'abord le projet d'EMS à Ollon qui pourrait se situer à

l'emplacement de la caserne des pompiers qui serait déplacée vers le quartier du Bruet puisque la STEP va disparaître. Des discussions ont actuellement lieu avec la Fondation des Maisons de retraite et avec le Canton de Vaud. Il explique que cet EMS pourrait être réalisé à l'aide d'un partenariat entre la Commune ce qui signifie qu'elle participerait au niveau du concept architectural et de la mise à disposition du terrain, sans engendrer des coûts pour la communauté. Néanmoins, cela entraînerait la constitution d'un DDP et permettrait d'encaisser de l'argent. Comme il ne s'agit pas d'imposer cet EMS à la population, une des questions porte sur l'avis des citoyens vis-à-vis de cette infrastructure. Il précise que le nom, le prénom et l'adresse électronique des répondants sont demandés afin d'éviter qu'une même personne réponde plusieurs fois et fausse les résultats. Le deuxième point de ce sondage concerne la création du marché boyard. Il s'agit, sous l'ancien kiosk et le bâtiment de la police, de prévoir un parking public et privé au sous-sol et au rez-de-chaussée ainsi que des espaces pour des commerces locaux au rez inférieur. Il est notamment imaginable que la pharmacie y déménage et qu'un projet de cabinet médical soit créé dans la pharmacie actuelle. La laiterie pourrait également avoir un emplacement tout comme la boulangerie alors qu'un supermarché serait situé au fond. Des discussions ont lieu avec la Migros pour qu'une enseigne de proximité puisse y être installée. Ces discussions sont également importantes pour éviter d'avoir des doublons typiquement en ayant un étalage de boucherie dans le supermarché alors qu'une boucherie est déjà présente dans le marché. Après discussions avec certains commerçants d'Ollon, l'Exécutif souhaite privilégier la Migros pour deux raisons. Premièrement, il s'agit d'éviter que la population ne se déplace dans les communes voisines pour faire ses courses. Deuxièmement, il existe déjà ce type de projets, notamment à Epalinges où des appartements à prix abordables ont été construits dans les étages en-dessus. Il ne s'agit pas d'appartements à loyer modérés puisque la Commune en propose déjà à l'entrée du village, dans les HLM d'En Delèze. Dans les étages du marché boyard, il pourrait y avoir des appartements à loyers abordables ou des locaux de service (physiothérapeute ou autre), voire des appartements protégés. Les Retraites populaires sont envisagés pour le partenariat entourant ce projet puisqu'il s'agit d'un partenaire institutionnel neutre. Il raconte que, lorsqu'il s'est rendu à Epalinges pour se renseigner sur ce projet, il a rencontré et discuté avec un boucher de 73 ans et la personne responsable de la laiterie dans ce centre. Il retient deux choses de ces rencontres : ces commerçants sont enchantés, ils estiment qu'ils n'auraient pas pu maintenir leur activité sans cette opportunité de centre. De plus, la Migros ne représente pas une concurrence. Au contraire, elle attire des clients et leur qualité de produits est nettement supérieure. Néanmoins, ils ne souhaitent pas être locataires de la Migros, car ils veulent pouvoir ouvrir et fermer leur commerce à leur gré. Ils sont donc locataires des Retraites Populaires. Il rappelle qu'il s'agit pour le moment d'un projet et que la Municipalité souhaite, avant d'entreprendre des démarches supplémentaires,

connaître l'avis de la population. Ensuite, le Collège municipal devrait demander un DDP au Législatif. Il explique que la réalisation d'une place de parking coûte environ Fr. 40'000.-- ce qui signifierait qu'en construisant 100 places, cela coûterait 4 à 5 millions et la Commune n'aurait alors pas les moyens de financer des logements. C'est pourquoi des partenaires jugés raisonnables ont été envisagés. Néanmoins, si la population ne veut pas d'un projet comme celui-ci, l'Exécutif ne poussera pas les réflexions plus loin. Il rappelle que le village d'Ollon a connu une époque où quatre boulangeries et une boucherie étaient ouvertes. Ce sondage permettra de connaître la volonté de la population et de la respecter. Il encourage les Conseillers communaux à parler de ce sondage autour d'eux et de donner leur avis. Selon les résultats, il propose d'organiser une grande réunion avec les citoyens pour en discuter. Il ajoute que les TPC ont prévu de rénover la gare d'Ollon et que la Municipalité a uniquement donné son avis sur les quais et sur l'urbanisme.

Mme la Présidente le remercie pour ces informations et espère que ces projets pourront aller de l'avant.

M. Florian DAVEN demande si un calendrier a été établi pour ce projet.

M. Patrick TURRIAN pensait que le Conseiller allait lui faire remarquer qu'il avait oublié d'inclure les locaux pour les sociétés locales dans ce projet ainsi que la vision Ollon 2050. Il précise à ce sujet que s'il est possible d'intégrer les sociétés locales dans ce projet de centre, il s'agirait, selon lui, d'une bonne chose. Si ça ne pouvait pas être le cas, la Commune a acheté la Distillerie et la Municipalité espère avoir de la place aux alentours de la salle de gymnastique pour les sociétés locales. Pour ce qui est du calendrier, il explique que des plans d'aménagements pour le marché Boyard et pour l'EMS devraient être établis. D'abord, il s'agit de s'assurer que la population est en accord avec ces projets. Ensuite, le Conseil communal devrait voter des promesses de DDP. La Municipalité espère que ces promesses pourraient être votées lors de la séance du Conseil communal du mois d'avril ou celle du mois de juin. Il faudrait aller assez vite puisqu'il n'est pas question de demander à la Fondation des Maisons de retraite de lancer des études, des urbanistes, des architectes, etc. s'il n'y pas de garantie du fond. Il assure que si la volonté de la population est de réaliser ces travaux, la Municipalité reviendra rapidement avec les promesses de DDP devant le Législatif. Le reste suivra son rythme ce qui signifie au plus tôt en 2029, mais que dans le cas de procédure de recours, cela pourrait décaler à 2032, voir plus tard. En parallèle, il rappelle que le jardin de M. André RABOUD verra le jour avec l'installation de plusieurs œuvres dans les semaines suivantes. Il se réjouit de ce jardin qu'il trouve magnifique.

Mme Catherine FLÜTSCH se dit curieuse des projets architecturaux qui seront proposés. Elle demande comment l'espace sera construit pour s'assurer que ce projet s'intègre correctement dans le village puisque les personnes à qui les

DDP seront attribués se chargeront des projets. Elle en profite pour demander comment sont délimitées les zones prévues pour accueillir ces infrastructures.

M. le Syndic explique que les zones ne sont pas encore précisément affectées, surtout pour le marché Boyard. Ces zones sont vouées à un plan d'aménagement (PDA) qui sera aussi soumis à l'approbation du Conseil communal. Ensuite, un concours architectural sera organisé ce qui permettra de donner des idées. Pour ce qui est de l'EMS, puisqu'il s'agit d'une zone d'utilité publique, un PDA n'est pas obligatoire. Néanmoins, la volonté actuelle est tout de même d'en établir un qui sera suivi d'un concours architectural. Il ajoute que des réflexions concernant par exemple la possibilité d'ouvrir la cafétéria à la population sont déjà en cours. Il assure que l'EMS se limiterait à la place de la caserne de pompiers.

Constatant que la parole n'est plus demandée, la Présidente clôt la séance à 21h.06. Elle remercie les Conseillers communaux pour leur participation et leur souhaite une belle soirée. Elle remercie la Secrétaire pour son travail et lui souhaite un bon stage. Elle conclut en indiquant qu'un verre est prévu à la Salle Potin qui se trouve à la patinoire.

La Présidente :



J. Panchaud



La Secrétaire :



M. Despont



LA MUNICIPALITE

**COMMUNICATION MUNICIPALE****Antenne 5G – Clocher d'Ollon**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Conformément à la législation fédérale en vigueur, les opérateurs de téléphonie mobile ont l'obligation d'assurer une couverture adéquate du territoire et de répondre à l'augmentation constante des besoins en télécommunications de la population.

Dans ce cadre, Swisscom a approché la Municipalité d'Ollon afin d'identifier des sites potentiels permettant d'améliorer la couverture du village. Consciente des enjeux patrimoniaux et paysagers liés au classement du village d'Ollon à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS), l'Exécutif a proposé le clocher du Temple St-Victor comme site d'implantation. Cette solution permet une intégration discrète des installations techniques, évitant ainsi la pose visible d'antennes sur des toitures ou la construction de nouveaux mâts susceptibles d'altérer l'aspect du village.

La demande d'autorisation de construire a été instruite conformément aux procédures légales applicables et a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique. À l'issue de cette procédure, l'Autorité a procédé à une pesée des intérêts et le projet ayant été jugé conforme aux normes légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière de protection contre le rayonnement non ionisant, l'autorisation de construire a été délivrée.

L'octroi du permis de construire a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal qui a confirmé la décision de la Municipalité.

Des mesures adéquates seront prises pour protéger le couple de faucons crécerelles qui niche dans le clocher. L'autorisation délivrée est conditionnée à la pose d'un blindage métallique sur la face intérieure du mur et à une interdiction d'effectuer des travaux durant la période de nidification, soit du mois d'avril au mois d'août inclus.

Il est par ailleurs utile de rappeler qu'en 2023, la Municipalité avait refusé un projet d'antenne situé au chemin des Arnoux. À la suite d'un recours déposé par Swisscom, le Tribunal cantonal a admis ce dernier et a enjoint à la Commune de délivrer le permis de construire, confirmant ainsi la primauté du droit supérieur dans ce domaine.

La Municipalité continuera à exercer ses compétences avec rigueur, dans le respect du cadre légal, des décisions judiciaires et des impératifs liés tant au développement des infrastructures de télécommunication qu'à la protection du patrimoine et de l'environnement.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Municipalité



LA MUNICIPALITE

## COMMUNICATION MUNICIPALE

### Sécurité incendie des établissements publics

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici le drame qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> janvier dernier dans la station de Crans-Montana. Chacune et chacun l'a en mémoire.

Ce tragique événement, à la suite duquel votre Municipalité a transmis ses messages de soutien et de recueillement, et mis le drapeau suisse de l'administration en berne, a engendré une réflexion concernant la sécurité des lieux recevant du public.

Au vu du contexte, et afin de s'assurer que toutes les normes soient respectées, un courrier a été adressé, début janvier, à la soixantaine d'enseignes répertoriées sur tout le territoire, y compris le Château de la Roche.

Celui-ci rappelait les obligations des propriétaires et exploitants, notamment :

- garantir la sécurité des personnes et des biens
- s'assurer de la formation du personnel en la matière
- appliquer les mesures organisationnelles (dégagement des voies d'évacuation et de sauvetage, technique de protection incendie irréprochable, contrôles périodiques, correction des défauts)
- les locaux doivent être en tous points conformes au dernier permis d'utiliser délivré

De plus, tous les propriétaires ou exploitants ont été priés de produire dans un court délai le dernier contrôle OIBT, ainsi que le concept incendie (formation du personnel, défense incendie et sortie de secours)

Enfin, la Municipalité a également décidé, en sa séance du 5 janvier dernier, d'interdire l'usage d'engins pyrotechniques à l'intérieur et à l'extérieur de ces établissements ainsi que dans les salles communales.

Et, pour terminer, les établissements publics Plaza El Gringo et Bowling Sports Bar ont été soumis à un audit mené par des experts en prévention incendie, à l'issue duquel des mesures urgentes ont été mises en œuvre afin d'éviter une fermeture prolongée.

Une étude similaire a été réalisée à propos des bâtiments et locaux communaux qui, par exemple, a conduit à la réduction de la capacité d'accueil de la Salle du Conseil communal.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Municipalité